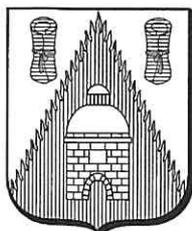


MAIRIE DE



PERRIGNY

Perrigny, le

ARRETE POLICE - N° 2022/89

**Portant interdiction de circuler rue de la Cour
pour Les Foulées du Sourire**

☆☆☆☆☆

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

VU le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 2212-1, et L. 2213-1 à L 2213-4,

VU la demande de l'Association « Souris à la Vie » qui organise Les Foulées du Sourire, épreuve de VTT et course à pied, le dimanche 18 septembre 2022,

Considérant que pendant la durée de cette manifestation, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation automobile rue de la Cour doit être interdite en partie,

ARRETE

Article 1- : *La rue de la Cour, dans sa partie comprise entre l'embranchement de la rue de l'Eglise et la rue de la Cour et l'embranchement de celle-ci et de la rue des Forterres, sera interdite à la circulation automobile le dimanche 18 septembre 2022 de 8 h 00 à 14 h 00.*

Article 2- : La signalisation sera mise en place par les soins de l'association.

Article 3- : La secrétaire générale de PERRIGNY et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERRIGNY, le 18 juillet 2022

Le Maire,



E. CHANUT.